

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 29 septembre 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	16
. Pouvoirs :	02
. Votants :	18
. Absents :	01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.,

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Carole DELSART à Nicole DESMULIE

Absents : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

24 septembre 2025

QUESTION N° 2025-20

Objet : Rapport social unique - RSU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique – RSU. Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les Centres de Gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Suite à la parution de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui détermine pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs du RSU, les Centres de Gestion et les éditeurs de logiciel ont réalisé le développement informatique nécessaire à la prise en compte des nouvelles données.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les lignes directrices de gestion.

Le RSU, au titre de l'année 2024 sera présenté au Comité Social Territorial sis près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal, conformément à la réglementation.

Il s'agit, au terme de cet exposé, de prendre acte de la présentation. De plus le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Considérant que la collectivité est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique – RSU ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° du 6 août 2019 ;

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions de mise en œuvre du RSU ;

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 ;

Vu le Rapport Social Unique ;

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, l'Assemblée

Article 1 – prend acte de la présentation faite du Rapport Social Unique – RSU, pour l'année 2024

Article 2 – dit que le RSU sera annexé à la présente ;

Article 3 – dit que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique par la collectivité, dans un délai de 60 jours, à compter de sa présentation en Comité Social Territorial sis près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,